



L'an deux mille dix-huit, le 30 avril, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilbert ALLARD, Maire.

Date de convocation : 23 avril 2018

<u>Nombre de conseillers :</u> municipaux	En exercice : 15	Présents : 10	Représentés : 3	Votants : 13
--	---------------------	------------------	--------------------	-----------------

Présents : Laurent AEGERTER, Gilbert ALLARD, Corinne BAC, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Jean LACOMBE, Nathalie REMENANT, Michel ROUX, Franca VIVIAND

Absents excusés : Sylvain BROSOLO, Anne CHAMPEL, Anne-Marie JUNG

Absents non excusés : Annie PLESSIS, Jean-Marc SELLIER

M. Sylvain BROSOLO a donné pouvoir à M. Michel ROUX

Mme Anne CHAMPEL a donné pouvoir à M. Gilbert ALLARD

Mme Anne-Marie JUNG a donné pouvoir à Mme Annick DESTERNES

Mme Nathalie REMENANT a été élue secrétaire de séance

Intervention en début de séance de Monsieur André MOENNE- LOCCOZ : présentation des projets de l'association Instants Sauvages pour la célébration de son 10^{ème} anniversaire. Mr MOENNE-LOCCOZ rappelle que la première exposition a eu lieu en 2009, 6 photographes exposaient, attirant environ 600 visiteurs.

En 2017, il y a eu 3000 visiteurs et 1500 entrées pour les films et les conférences.

Les exposants sont très satisfaits et pour la prochaine exposition 61 dossiers de candidature ont été déposés, pour une quinzaine de places. L'association souhaite maintenir le principe de la gratuité des entrées. Monsieur MOENNE-LOCCOZ rappelle qu'il y a un partenariat avec l'école et la bibliothèque avec un jeu concours. L'exposition 2018 va être plus importante, notamment grâce à l'extension de la salle des fêtes qui va permettre d'agrandir l'exposition tout en maintenant une unité de lieu. Cela sous-entend d'acquérir du nouveau matériel. L'investissement sera fait pour une période de 5 ans. Le conseil départemental verse une subvention et une demande a été faite auprès de la région.

Monsieur LACOMBE demande si des sponsors sont sollicités : Intermarché prête un camion, et quelques autres sponsors participent. Des stands sont également loués (Espace-Temps, Bonicki...). Il conviendrait de demander également une aide financière aux autres communes. Mme REMENANT demande si le matériel est utilisé pour d'autres manifestations et s'il peut être mutualisé. Il s'agit de matériel fragile qui n'est utilisé que pour l'exposition « Instants sauvages ». Les élus réaffirment leur soutien à cette exposition et entérinent le versement de la subvention prévue au budget pour un montant de 4 700 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du rapport de la CLECT relatif au calcul des charges associées au transfert de la compétence « pôle d'échanges multimodaux »

Cet ajout est accepté à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19/02/2018

Le compte-rendu de la séance du 19 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Nathalie REMENANT est élue secrétaire de séance.

3. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marchés Publics :

-Décision n°3/2018 : **Étude pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales et réfection de la chaussée route du Marais**

La proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales et réfection de la chaussée route du Marais du cabinet INFRAROUTE, pour un montant H.T. de 6720 €, est retenue selon la décomposition suivante :

Montant prévisionnel des travaux : 160 000 € H.T

Taux d'honoraires : 4,20%

AVP	1 350,00 €
PRO	1 600,00 €
ACT	870,00 €
VISA	200,00 €
DET	2 300,00 €
AOR	400,00 €

-Décision n°4/2018 : **Extension du local technique – demande de subvention au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires**

Une demande de subvention est présentée au titre du FDDT pour l'opération d'extension du local du cantonnier située au 150 route de Chevrier, chiffrée à la somme de 40 000 €. Le financement envisagé est le suivant :

FDDT (20%)	8 000 €
Fonds propres (80%)	32 000 €
Total (100%)	40 000 €

-Décision n°5/2018 : Aménagement de l'entrée de la Madeleine – demande de subvention au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires

Une demande de subvention est présentée au titre du FDDT pour l'opération d'aménagement de l'entrée de la Madeleine (RD19b classée en agglomération), chiffrée à la somme de 140 340 €. Le financement envisagé est le suivant :

FDDT (20%)	28 068 €
Fonds propres (80%)	112 272 €
Total (100%)	140 340 €

-Décision n°6/2018 : Aménagement d'un trottoir route du village et réfections ponctuelles – demande de subvention au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires

Une demande de subvention est présentée au titre du FDDT pour l'opération d'aménagement d'un trottoir sur la route du village (RD6 classée en agglomération), chiffrée à la somme de 83 000 €. Le financement envisagé est le suivant :

FDDT (20%)	16 600 €
Fonds propres (80%)	66 400 €
Total (100%)	83 000 €

-Décision n°7/2018 : Aménagement de la route du Marais- demande de subvention au titre du Fonds Départemental pour le Développement des territoires

Une demande de subvention est présentée au titre du FDDT pour l'opération d'aménagement de la route du Marais (VC n°3), chiffrée à la somme de 166 720 € HT. Le financement envisagé est le suivant :

FDDT (20%)	33 344 €
Fonds propres (80%)	133 376 €
Total (100%)	166 720 €

-Décision n°8/2018 : Analyse du trafic en entrée de la Zone d'Activité du Châtelet

L'offre de prestations présentée par AKENES consistant à réaliser une analyse du trafic en entrée de la zone d'activité du Châtelet est retenue, pour un montant de 1 392.00 € TTC.

-Décision n°9/2018 : Sécurisation de la Madeleine – demande de subvention au conseil départemental de la Haute-Savoie au titre des amendes de police

Une demande de subvention est présentée au conseil départemental de la Haute-Savoie, au titre de la répartition des produits des amendes de police, pour la réalisation d'un aménagement à l'entrée de l'agglomération de la Madeleine. Le financement envisagé est le suivant :

Produits des amendes de police (6.4 %)	9 000 €
(30% du montant plafond de la dépense subventionnable 30 000€)	
FDDT (20%)	28 068 €
Fonds propre (73.6%)	103 272 €
Total (100%)	140 340 €

-Décision n°10/2018 : Forêt sectionale de Moussy - demande de subvention à la région Auvergne-Rhône Alpes

Une demande de subvention est présentée auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux, estimés à la somme de 1562 € H.T, de dégagement manuel et d'élagage de peuplement de feuillus sur les parcelles A, B et C, pour une surface de 5 ha , dans la forêt sectionale de Moussy.

-Décision n°11/2018 : Aménagement d'un trottoir le long de la route du village (RDn°6) entre la route de la Mollard (VCn°8) et le cimetière

Une demande de subvention est présentée au conseil départemental de la Haute-Savoie, au titre de la répartition des produits des amendes de police, pour la réalisation d'un aménagement de

l'accotement le long de la route du village entre la route de la Mollard et le cimetière. Le financement envisagé est le suivant :

Produits des Amende de police (10.84 %)	9 000 €
(30% du montant plafond de la dépense subventionnable 30 000€)	
FDDT (20%)	16 600 €
Fonds propre (69.16%)	57 400 €
Total (100%)	83 000 €

-Décision n°12/2018 : Paiement de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG : justificatifs à produire

La liste des agents bénéficiaires et le montant de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG est établie pour répondre à la demande de justification du trésor public.

-Décision n°13/2018 : RD 6- Aménagement d'un trottoir sur la route du village- Convention d'autorisation de voirie et d'entretien

Une convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative aux travaux d'aménagement d'un trottoir sur la route du village est conclue avec le département de la Haute-Savoie.

Droit de Prémption Urbain :

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales	N° DIA	Date décision
98 ROUTE DE MOUSSY	Bâti sur terrain propre	Section A lieu-dit la Commanderie: n°996/2190/2192/2325	02/2018	01/02/2018
2 ROUTE DU CHATELET	Bâti sur terrain propre	Section A : parcelles n°2871 et 2873	03/2018	03/04/2018
129 ROUTE DE LA MADELEINE	Bâti sur terrain propre	Section A : parcelle n°2757	04/2018	03/04/2018

4) REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DU BUDGET GÉNÉRAL 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-APPROUVE le compte de gestion du budget général élaboré par le Trésorier Principal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

5) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GÉNÉRAL 2017

M. le Maire adjoint présente à l'assemblée les comptes de l'exercice 2017 et commente les résultats ci-après du budget général de la commune :

Section de fonctionnement :

Dépenses 2017	-1 129 325,80 €
Recettes 2017	1 746 045,73 €
Résultat 2017	616 719,93 €
Résultat 2016	674 740,46 €
Résultat affecté en investissement	-674 740,46 €
Résultat cumulé	616 719,93 €

Section d'investissement :

Dépenses 2017 :	-538 909,83 €
Recettes 2017	1 090 194,61 €
Résultat 2017	551 284,78 €
Résultat 2016	109 582,66 €
Résultat cumulé	660 867,44 €

Résultat global de clôture 1 277 587,37 €

Reste à réaliser 2016 -138 655,17€

Résultat RAR compris 1 138 932,20 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-APPROUVE le compte administratif du budget général 2017 tel que présenté ci-avant ;

II-CONSTATE les identités de valeur avec le compte de gestion ;

III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

6) AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DU BUDGET GÉNÉRAL 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-5 Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Il est toutefois admis que, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée peut alors au titre de l'exercice clos procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice antérieur.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 février 2018, l'assemblée a repris par anticipation les résultats de l'exercice 2017, c'est-à-dire constaté le résultat de clôture estimé (résultat cumulé de la section de fonctionnement et d'investissement y compris les restes à réaliser) et statué sur la prévision d'affectation du résultat dans le budget primitif 2018. Il précise que le compte administratif présente des résultats identiques.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité:

I-CONSTATE que les résultats sont conformes;

II-CONFIRME la reprise anticipée du résultat du budget principal 2017 et l'inscription au budget 2018 comme suit :

-R 001 : 660 867,44 €

-R 1068 : 616 719,93 €

III-ADOpte la reprise définitive des résultats de l'exercice 2017 au budget 2018;

IV-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire;

7) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ZAC 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-APPROUVE le compte de gestion du budget ZAC élaboré par le Trésorier Principal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

8) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ZAC 2017

M. le Maire adjoint présente à l'assemblée les comptes de l'exercice 2017 et commente les résultats ci-après du budget ZAC de la commune :

Section de fonctionnement :

Dépenses 2017	-2 623 778,60 €
Recettes 2017	2 623 778,60 €
Résultat 2017	0 €
Résultat 2016	0 €
Résultat cumulé	0 €

Section d'investissement :

Dépenses 2017 :	-215 503,39 €
Recettes 2017	2 408 275,21 €
Résultat 2017	2 192 771,82 €
Résultat 2016	-224 091,40 €
Résultat cumulé	1 968 680,42 €

Résultat global de clôture 1 968 680,42 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité:

I-APPROUVE le compte administratif du budget ZAC 2017 tel que présenté ci-avant ;

II-CONSTATE les identités de valeur avec le compte de gestion ;

III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

9) AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DU BUDGET ZAC 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-5 Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Il est toutefois admis que, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée peut alors au titre de l'exercice clos procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice antérieur.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 février 2018, l'assemblée a repris par anticipation les résultats de l'exercice 2017, c'est-à-dire constaté le résultat de clôture estimé (résultat cumulé de la section de fonctionnement et d'investissement) et statué sur la prévision d'affectation du résultat dans le budget primitif 2018. Il précise que le compte administratif présente des résultats identiques.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité:

I-CONSTATE que les résultats sont conformes ;

II-CONFIRME la reprise anticipée du résultat du budget ZAC 2017 au budget 2018 comme suit :

-R 001 : +1 968 680,42 €

III-ADOpte la reprise définitive des résultats de l'exercice 2017 au budget 2018 ;

IV-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

10) LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 31 janvier 2011 fixant les tarifs actuels de location de la salle polyvalente. Il propose de mettre à jour ces tarifs et d'en créer de nouveaux :

Catégorie de loueurs	Tarif
Association de la commune : 1 ^{ère} manifestation de l'année	120 €
Association de la commune : manifestation suivante	350 €
Particulier et entreprise de la commune	350 €
Association extérieure à but culturel	350 €
Particulier et association extérieurs	650 €
Vin d'honneur sépulture	150 €
Vaisselle	30 €
Casse vaisselle (à l'unité)	Voir tableau ci-joint
Caution	760 €
Nettoyage de la salle non réalisé - forfait	150 €

Monsieur le maire présente en outre une nouvelle version de la convention d'utilisation de la salle mettant l'accès sur les interdictions et les nuisances. A ce propos, il souligne qu'en cas de manquement avéré, la caution ne sera pas restituée.

Cet exposé entendu, après quelques ajouts (horaires...) et modifications, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité:

I-APPROUVE les tarifs de la salle polyvalente tel que présentés ci-dessus ;

II-PRÉCISE qu'ils seront applicables pour toute nouvelle location à partir de la date de transmission au contrôle de légalité ;

III-APPROUVE le modèle de convention d'utilisation tel qu'annexé à la présente ;

IV-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

11) ASSOCIATION LA CROIX ROUGE : OCTROI D'UNE AIDE SUPPLÉMENTAIRE POUR L'INSTALLATION DANS DES NOUVEAUX LOCAUX

La commune de La Roche sur Foron met à disposition de l'association de la Croix Rouge des locaux depuis de nombreuses années. Ces derniers sont peu fonctionnels et trop exigus, face à une demande croissante et à la perspective de création d'une base départementale.

Il s'avère nécessaire de trouver des locaux plus vastes permettant la formation des bénévoles, le stockage du matériel, l'hébergement d'une cellule de crise et le développement d'une base départementale. Les anciens garages et ateliers municipaux de la ville de La Roche peuvent être mis à disposition de l'association, sous forme de bail emphytéotique gratuit pour une durée de 50 ans. Une aide de 1 € par habitant pourrait aider à l'installation de l'association dans ces locaux plus fonctionnels.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité:

I-DONNE son accord de principe pour l'octroi d'une aide destinée à l'installation de l'association La Croix Rouge dans des nouveaux locaux, à hauteur de 1 296,00 € ;

II-PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 ;

III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire et à signer tous les documents nécessaires ;

12) AUTOROUTE A 410 – CONVENTION AVEC L'AREA POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE RÉTABLISSEMENT DE COMMUNICATION SUR OUVRAGE D'ART OU SOUS OUVRAGE D'ART

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention établie par la société AREA, concessionnaire de l'autoroute A 410 qui a pour objet de répondre à la demande de l'Etat afin de simplifier la gestion et les relations entre la commune et le concessionnaire.

Monsieur le Maire rappelle que la construction de l'autoroute de l'A 410 a nécessité la réalisation d'ouvrages d'art (passages supérieurs -PS- et passages inférieurs -PI-) pour rétablir les différentes voiries coupées par les travaux.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à conclure qui a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives relatives à la remise puis à l'entretien des ouvrages d'art permettant le franchissement de l'A410 soit :

- OH 3156 ruisseau de Moussy et passage à bétail (PR 159,967 de l'A 410)

- PI 3159 VC1 à Cornier
- PS 3161 VC6 au Chatelet

(PR 160,609 de l'A410)
(PR 162,206 de l'A410)

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-APPROUVE le projet de convention entre la commune et AREA tel qu'annexé à la présente ;

II-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et les pièces afférentes ;

III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

13) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLEE SPÉCIALE DES COMMUNES ACTIONNAIRES DE LA SEMCODA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 4456 actions. Il informe que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Il informe le Conseil municipal que 5 délégués des communes actionnaires représentent l'ensemble des communes actionnaires au Conseil d'administration.

Il s'agit des représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly, désignés par les Assemblées spéciales des communes actionnaires qui se sont réunies les 22 avril 2014 et 26 juin 2015.

Il informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-DÉSIGNE M. Gilbert ALLARD comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA ;

II-PREND acte de la représentation des 217 communes actionnaires au conseil d'administration de la SEMCODA pour les représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly ;

III-DÉSIGNE Monsieur le Maire comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal

IV-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

14) DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement de l'Union Européenne 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPGD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des états membres à partir du 25 mai 2018. Il précise que ce règlement impose à toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (article 37 du règlement et article 8 du projet de loi).

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

I-DÉSIGNE M. Michel ROUX, délégué à la protection des données ;

II-CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Mme la présidente de la CNIL à travers la déclaration en ligne ;

III-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation ;

15) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AU CALCUL DES CHARGES ASSOCIÉES AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAUX »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire par délibération n° 2015-097 du 3 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays Rochois verse aux communes membres une Attribution de Compensation (AC) visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU et ce depuis 2016.

Monsieur le Maire indique que depuis 2011, la Communauté de Communes du Pays Rochois met en place un projet de création d'un pôle d'échanges multimodal à la gare de La Roche sur Foron et que le projet d'aménagement visant à créer, à terme, une gare bi-face a été validé par le Comité de Pilotage le 27 mai 2016.

Monsieur le Maire explique également qu'en application d'une délibération du 22 novembre 2016, le Conseil Communautaire de la CCPR a voté le transfert de la compétence « Etude, création et gestion du Pôle d'Echanges multimodal de la Gare de La Roche sur Foron » et que le Préfet a approuvé la modification statutaire par arrêté préfectoral en date du 25 mai 2017.

Il est précisé que le projet a été défini en tenant compte de deux horizons temporels :

- Phase 1 : améliorer l'existant et valoriser l'arrivée du Léman express (2017-2020) ;
- Phase 2 : création de la gare bi-face (2020-2024).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises afin d'évaluer les transferts de charges possibles associés à la compétence « Pôle d'Echanges Multimodaux ».

Dans ce contexte, la CLECT a décidé:

- Que les dépenses liées au fonctionnement de l'équipement ne font pas l'objet d'une évaluation et restent à la charge de la Commune de La Roche sur Foron ;
- Que les dépenses d'investissement de la phase 1 restant à charge (après déduction des subventions) sont réparties à raison de 35 % pour la CCPR et 65 % pour les Communes, sachant que la part revenant aux Communes est ensuite répartie au prorata de la population DGF 2017.

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la CLECT lors de sa séance du 25 avril 2018 sur le rapport présenté,

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 25 avril 2018, tel qu'annexé à la présente, avec le calcul de charges associées à la compétence « Pôle d'Echanges Multimodaux ;

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

RAPPORT DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire fait un tour de table et donne la parole aux conseillers.

Commission environnement :

Monsieur AEGERTER :

- informe l'assemblée que l'entreprise DUPONT TP a bientôt terminé le merlon à la ferme Passaben. Il conviendrait de faire un courrier et une réunion avec l'entreprise avant la fin des travaux pour convenir de l'emplacement des tuyaux à faire passer et valider les travaux. A suivre par Mrs AEGERTER, ROUX et CONTAT.
- signale des problèmes de tag dans divers endroits (transformateur à la Fornasse, passage sous l'autoroute...).

On a signalé à Madame BAC que les véhicules des ouvriers garés sur le bord du chantier de la résidence seniors constituent un danger en gênant la visibilité.

Madame BAC s'interroge au sujet d'un courrier en provenance de la CCPR demandant un contrôle de l'assainissement individuel : il s'agit d'une obligation.

Madame BAC a constaté que le diamètre des molok est trop large, ce qui permet aux gens de jeter n'importe quoi à l'intérieur.

Commission voirie :

Monsieur CONTAT indique que :

- la colonne d'eau à Moussy a été réparée.
- il a assisté avec Mme VIVIAND à la réunion relative au géoréférencement de l'éclairage public. 100 communes ont adhéré à ce groupement dans le cadre du SYANE. Le réseau d'éclairage public de Cornier sera géoréférencé au cours du 1^{er} semestre 2020.
- des demandes de devis pour l'entretien de la chaussée communale ont été envoyées
- la chaussée de la zone artisanale aurait également besoin d'être refaite. Il convient de voir avec la CCPR qui doit assurer l'entretien.
- SPIE a envoyé le planning pour les travaux devant être réalisés « route du Marais ». La 1^{ère} réunion aura lieu le 18/05.
- Les travaux d'éclairage sous l'autoroute et au rond-point de Moussy sont terminés.

Eclairage public : Madame REMENANT demande si des tranches horaires ont été définies pour une diminution voire une coupure de l'éclairage public nocturne. L'intensité lumineuse

des nouveaux lampadaires baisse de 30% entre 23h et 5 h. Il convient de débattre de ce sujet en commission puis de prendre une délibération.

Commission scolaire :

- Madame DESTERNES signale que l'intervenant « tennis de table » cesse l'animation des NAP et qu'elle cherche une solution pour la dernière période. Une personne travaillant à la cantine pourrait prendre le relais.

Commission communication :

- Madame DESTERNES informe l'assemblée que la rédaction de la brève « spéciale centenaire » va commencer, chacun est prié de recenser parmi ses connaissances, des histoires, des anecdotes... Monsieur AEGERTER indique pouvoir faire part de certains souvenirs.

Commission bâtiments : Monsieur Aegerter signale que des tables et des chaises doivent être réparées à la salle des fêtes. Il propose de réunir les volontaires un soir pour faire le tri.

Monsieur Corcelle n'a rien à signaler.

QUESTIONS DIVERSES

- Cambriolage du local technique + 1 carreau enlevé à la salle des fêtes: vol du matériel électroportatif.
Il conviendrait de mettre en place une alarme, ou une caméra, voire d'envisager un logement de fonction. Cette dernière option doit être étudiée sérieusement car la présence d'une personne sur place serait à même de limiter les nuisances à la salle des fêtes, les diverses dégradations au Chef-Lieu et les effractions.
- Signature du Contrat Ambition Région le 4 mai à 18h à la Salle des fêtes de Cornier
- Tour du Châtelet : le conseil indique ne pas vouloir se porter acquéreur

Evènements à venir :

- Véloration le 26 mai : départ du stade de Cornier à 10h.
- Kermesse du Sou des écoles le 26 mai
- Fun color party du rotary club le 03/06
- Repas des anciens le 10 juin

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les membres présents. La prochaine séance est fixée au 25 juin 2018 à 20h00.